

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réaliser ses obligations légales de débroussaillage afin d'être en sécurité cet été #OLD

Nîmes, le 4 mai 2021

La saison estivale approche et par conséquent le risque feu de forêt. 100 000 gardois habitent au contact direct de la forêt ou de zones naturelles combustibles. Près de 43 % de la population du Gard est soumise à l'obligation légale de débroussaillage.

Le débroussaillage consiste notamment à diminuer la masse de combustible présente dans la zone de 50 mètres autour des constructions. C'est l'action de prévention contre les incendies la plus efficace. Le débroussaillage permet également aux pompiers d'intervenir en sécurité et de libérer des moyens de lutte pour stopper la progression d'un feu.

Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, rappelle qu'il est encore temps de réaliser ou de compléter le débroussaillage réglementaire d'ici cet été pour mettre à l'abri du feu les personnes et les biens.

Des contrôles de la bonne réalisation du débroussaillage par les communes et par les services de l'État sont en cours. La non-réalisation de cette action de prévention individuelle et collective est sanctionnable d'une amende de 30€/m² non débroussaillé. Les mairies peuvent également engager des travaux d'office aux frais des propriétaires.

Plus d'informations sur le site de l'État dans le Gard :
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage>

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

